

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de VEDENE

N° de l'arrêté 2024-3405

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-0440 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D907g B143 au PR 0+0000  
Commune de Sorgues**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'avis réputé favorable de la Préfète conformément à l'arrêté n° DISR 19-0119 du 22 janvier 2019
- VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2024-0022 du 4 janvier 2024
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 22/03/2024 de l'entreprise ARD CARPENTRAS

**CONSIDÉRANT** que la sécurisation des participants à la marche mémorielle du train fantôme nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 19/04/2023, 12h00 à 16h00, la circulation sera réglemantée sur la D907g B143 au PR 0+0000, de la façon suivante :

**Prescriptions :**

la bretelle de sortie sera interdite à la circulation générale.

L'activité du chantier sera suspendue de 16h00 à 12h00

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation

temporaire "volume 2 routes à chaussées séparées" notamment le schéma F 531 Fermeture de bretelle.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

#### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des services du Département :

Agence de CARPENTRAS, Centre routier de VEDENE

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Jérôme BENICHOU Tel: 06 34 63 17 79 ou M. Roland PIO Tel : 06.72.81.65.94.

#### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 5**

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **22 MARS 2024**  
Pour la Présidente et par délégation

L'Adjoint au Chef d'Agence  
Patrick MUS

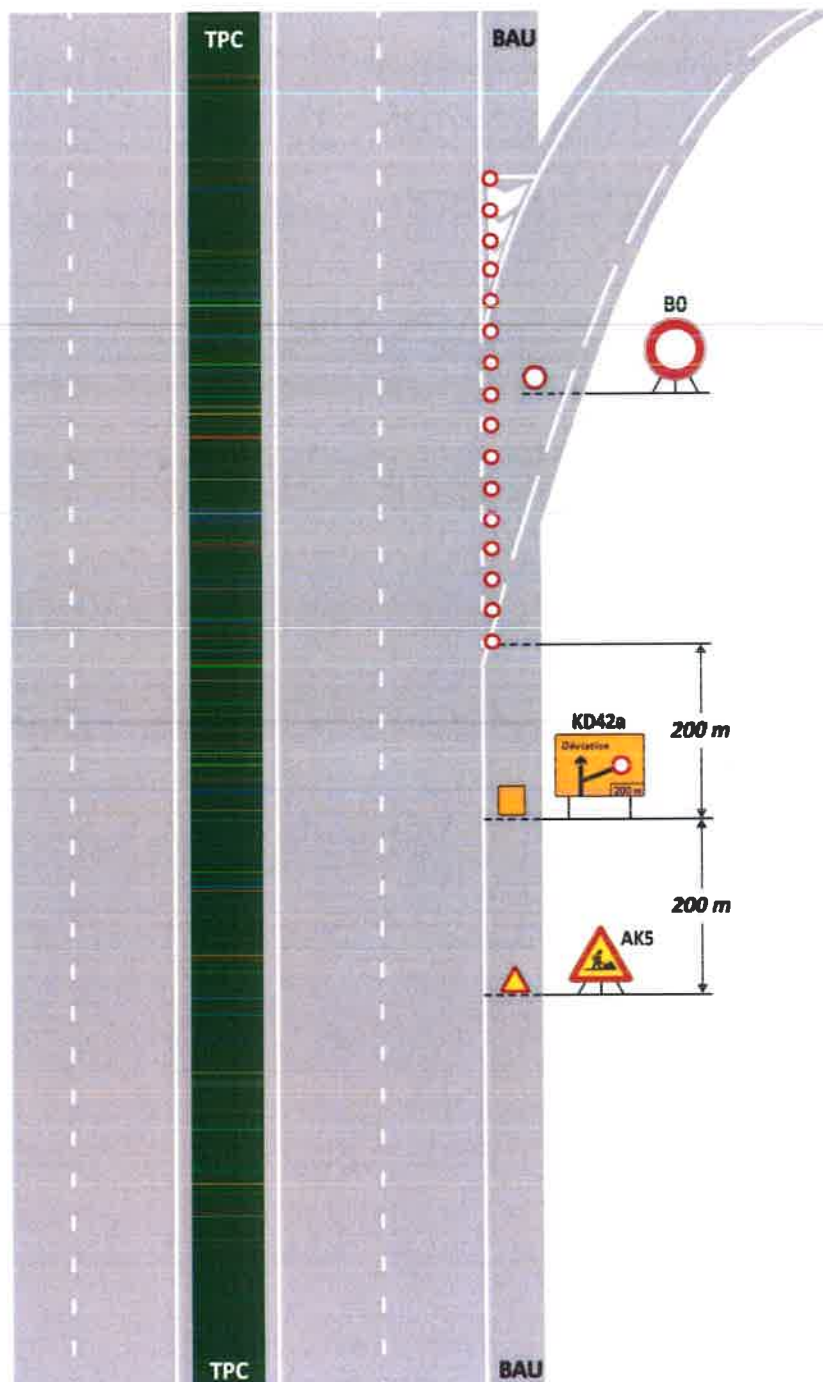
Annexes:

Autre Annexe ATC

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de SORGUES
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Jérôme BENICHOU (ARD CARPENTRAS)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Commentaire(s) :**

Un panneau KC1 indiquant la fermeture de la bretelle de sortie peut précéder l'AK5.

